



Trèbes.

N° 25/2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 011-211103973-20260413-25_2026-DE

FOLIO 76

SLO

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TREIZE AVRIL, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. OLLAGNIER. GALY. LAROCHE Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. SANCHEZ. LASGOUZES. LAFON. DE PRADO. BEAUREPAIRE. DEZARNAUD. HERNANDEZ. BIAUNÉ. DIEDRICH. PIEDRA. QUESNEL. GRAVES. CASTANS. SAINT-ANDRÉ. PEIX. MITAIS. AZAÏS.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME DE FREITAS

MME NICOLAÏ

MME MEDVES

M. SENTENAC

PROCURATIONS :

MME DE FREITAS à MME GALY

MME NICOLAÏ à M. QUESNEL

MME MEDVES à M. le Maire

M. SENTENAC à M. CARBONNEL

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Instauration d'une commission municipale « aménagements urbains »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

CONSIDÉRANT que, pour débattre des aménagements urbains de la ville de Trèbes, il convient d'instaurer une commission « aménagements urbains » qui se réunira sur proposition du maire de Trèbes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Vote : Pour	29
Contre	00
Abstentions	00

Envoyé en préfecture le 21/04/2026 Reçu en préfecture le 21/04/2026 Publié le 21/04/2026 ID : 011-211103973-20260413-25_2026-DE
--

INSTAURE une commission « aménagements urbains »

NOMME membres de cette commission les élus suivants :

- Jean-Marc LAFON (sera proposé au poste de vice-président)
- Christophe BEAUREPAIRE
- Elodie DEZARNAUD
- Julie MEDVES
- Francis DE PRADO
- Laetitia LAROCHE
- Jeannine GARINO
- Claire NICOLAÏ
- Mme Maryse SAINT-ANDRÉ

 Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.

 Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
 sa publication le :
 et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai